

# Les allergies

Qu'est-ce qu'une allergie ?

## Une réaction exagérée du système immunitaire

L'allergie est une réaction du système immunitaire consécutive au contact avec une substance étrangère à l'organisme (ex: un produit chimique).

Quand peut-on être au contact avec un produit chimique allergisant ?

Vous pouvez être en contact avec un produit chimique allergisant :

- lors du shampoing,
- lors de la coupe,
- lors d'une coloration/décoloration ou d'une permanente.

Quelles conséquences pour l'organisme ?

Elles sont diverses et dépendent de la durée d'exposition :

- au niveau de la peau : rougeurs, démangeaisons voire eczéma,
- au niveau des voies respiratoires : toux, gêne respiratoire voire asthme.

Comment se protéger ?

- **Lisez les étiquettes** des produits avant de les utiliser.
- **Lavez vous régulièrement les mains avec un produit adapté**, séchez les bien et ne portez pas de bijoux.
- **Portez des gants adaptés.**
- **Aérez régulièrement le salon.**



# Les TMS

Qu'est-ce que les TMS ?

## Une forte sollicitation du corps



Les **Troubles Musculo-Squelettiques** sont des maladies chroniques affectant les muscles, les tendons, les nerfs au niveau des épaules, des coudes, des poignets, du dos ...

Ils se caractérisent par des douleurs et des gênes lors des mouvements pouvant entraîner un handicap sérieux dans la vie professionnelle et la vie privée.

Quelles sont les origines des TMS ?

Quelques exemples :

- une mauvaise installation du poste de travail,
- des gestes répétés en forçant sur les articulations (extension du poignet, port de charges à bout de bras...),
- l'utilisation répétée des ciseaux avec une mauvaise position du poignet,
- l'utilisation répétée d'un sèche-cheveux lourd,
- travailler les épaules trop hautes lors des shampoings et de la coupe.

Comment se protéger ?

- **Portez des chaussures adaptées à la station debout prolongée.**
- **Utilisez le tabouret.**
- **Alternez les tâches** autant que possible.
- **Respectez les bons gestes et les bonnes postures.**
- **Maintenez votre zone de travail bien rangée.**
- **Utilisez des outils les plus légers possibles.**

Les Troubles Musculo-Squelettiques sont la première cause de maladie professionnelle reconnue et leur nombre ne cesse d'augmenter.

# Le stress

Certaines situations peuvent vous stresser :

- des clients très exigeants voire agressifs,
- des problèmes relationnels avec vos collègues,
- des horaires de travail atypiques...



**Réagissez : parlez en avec un médecin !**

# Alcool et drogues

La consommation d'alcool ou de drogues peut avoir de **graves conséquences** :

- altération de la santé,
- risque d'accident (travail, maison, route...),
- menaces pour l'emploi,
- impacts judiciaires et financiers...



**Ne laissez pas les drogues et l'alcool vous gâcher la vie !**

# Le risque routier

**Chaque année, plus de 600 salariés sont tués dans des accidents de trajet ou de mission.**

Le risque routier a souvent des origines "multifactorielles" :

- environnement (connaissance des itinéraires, travaux, météo, entrée de site, parking...),
- véhicules (adaptés, aménagés, équipés, entretenus...),
- organisation (horaire, préparation des tournées, choix des moyens de transport, utilisation du téléphone...),
- conducteur (respect des règles, fatigue, vigilance, capacités à la conduite, drogues, alcool...).

Quelques conseils :

- **Respectez le code de la route.**
- Utilisez des **véhicules appropriés et en bon état.**
- **Préparez vos déplacements.**
- **Dormez suffisamment.**

**Conduisez prudemment ; la route est dangereuse.**

## LES VISITES MÉDICALES

### La visite d'embauche

L'employeur doit demander la visite médicale avant l'embauche ou pendant la période d'essai du salarié.

### La visite de reprise

Elle doit avoir lieu dans les 8 jours suivant la reprise de travail ; la visite doit être demandée par l'employeur.

### La visite de pré-reprise

Lorsqu'une modification de l'aptitude au travail est prévisible, un examen peut être sollicité préalablement à la reprise par le salarié, pour faciliter la recherche de mesures nécessaires notamment pour l'aménagement du poste.

### La visite occasionnelle

Des visites supplémentaires peuvent avoir lieu à la demande :

- du salarié,
- de l'employeur ,
- du médecin du travail.

### La visite périodique

Cette visite est obligatoire pour tous les salariés. Le médecin du travail s'assure du maintien de l'aptitude du salarié à son poste.



**Secret  
médical**

Pour toutes les questions  
concernant les risques de  
votre métier,  
vous pouvez contacter  
votre médecin du travail.

Service Médical InterEntreprises  
de la région Choletaise

<http://smiec.sante-travail.net>

☎ : 02.41.49.10.70

✉ : 34, boulevard de la Victoire  
49300 Cholet



- Surveillance médicale
- Conseils en prévention
- Formations

Sensibilisation aux risques  
des métiers de la coiffure



*Parce qu'il n'existe pas  
d'activité sans danger !*

